



VAT SOLUTIONS

FICHE PRATIQUE

TVA & LOGISTIQUE DU E-COMMERCE AU LUXEMBOURG – à compter du 1er juillet 2021

La mise en place d'un centre de distribution au Luxembourg pour le e-commerce constitue un avantage concurrentiel pour la livraison des commandes en ligne de vos clients UE. Vous devez alors vous conformer à la réglementation TVA de l'UE.

Bénéfice des atouts du Luxembourg

- Localisation au cœur de l'Europe
- Libre circulation des produits au sein de l'UE
- Pas de préfinancement de la TVA à l'importation
- Pas de préfinancement de la TVA sur les achats UE
- Possibilité d'opter pour le nouveau régime One Stop Shop (OSS)

Conformité à la réglementation TVA de l'UE

- Pas de mauvaise surprise pour le client : les prix incluent la TVA
- La TVA du pays de destination s'applique, elle peut être déclarée en utilisant le nouveau régime OSS
- Les importations, achats de biens livrés au Luxembourg et ventes de biens au Luxembourg doivent faire l'objet de déclarations périodiques à l'administration TVA luxembourgeoise

Obligations TVA

Votre entreprise, propriétaire des produits vendus, doit :

- Être enregistrée à la TVA au Luxembourg
- Le cas échéant, être enregistrée au OSS
- Déclarer périodiquement ses achats et ses ventes aux autorités TVA Luxembourgeoises
- Reverser la TVA facturée aux clients
- Le cas échéant, émettre des factures en conformité avec la réglementation européenne sur la TVA

Besoin d'assistance en TVA ? Contactez-nous !

VAT Solutions

61 avenue de la Gare

L-1611 Luxembourg

T + 352 26 945 944 15

info@vat-solutions.com

www.vat-solutions.com

FICHE PRATIQUE – LE NOUVEAU REGIME TVA/OSS

Avant le 1^{er} juillet 2021, les entreprises de l'UE effectuant des ventes à distance de biens au sein de l'UE à des particuliers situés dans un autre État membre de l'UE devaient s'enregistrer et payer la TVA dans l'État membre de l'acheteur si les seuils fixés localement étaient dépassés.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, de nouvelles règles TVA s'appliquent. Conformément à ces nouvelles règles, la TVA est due dans l'Etat membre de destination, avec possibilité de déclarer la TVA due dans les autres Etats membres en utilisant le système One Stop Shop (OSS).

Qu'est-ce que le One Stop Shop (OSS) ?

Le OSS est un système électronique optionnel qui permet de :

- S'enregistrer par voie électronique dans un unique État membre pour y déclarer toutes les ventes à distance de biens intra-UE à des particuliers
- Déclarer et payer la TVA due dans les autres Etats membres dans une unique déclaration électronique trimestrielle

Quelles sont les ventes concernées par le OSS ?

Le OSS concerne les ventes à distance de marchandises à des particuliers dans l'UE.

Le OSS ne concerne pas les opérations suivantes :

- Les ventes locales
- Les ventes exonérées à des assujettis
- Les ventes exonérées à l'exportation
- Les achats

Comment s'enregistrer et que devez-vous faire si vous utilisez le OSS ?

Chaque État membre de l'UE dispose d'un portail OSS auprès duquel les entreprises peuvent s'enregistrer en ligne.

- Les entreprises établies dans l'UE dépendent du portail OSS de leur pays d'établissement ;
- Les entreprises établies hors UE dépendent du portail OSS du pays UE dans lequel leur stock est localisé.

Cet enregistrement unique couvre toutes les ventes de biens livrés à des particuliers dans un autre pays de l'UE.

En cas d'option pour le OSS, vous devez :

- Appliquer le taux de TVA de chaque État membre de destination dans lequel les biens sont expédiés
- Soumettre une déclaration électronique trimestrielle de TVA via le portail OSS de votre État membre d'identification
- Effectuer un paiement trimestriel de la TVA correspondante auprès de votre État membre d'identification
- Tenir des registres détaillés de toutes les ventes déclarées par le OSS, à conserver pendant 10 ans

Le OSS ne vous dispense pas de l'obligation de vous identifier à la TVA dans le pays dans lequel le stock est maintenu !